

Tableau 1 : Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation									
Aire d'affectation	Catégorie d'affectation	Groupes d'usages exclusivement prescrits	Groupes d'usages conditionnels exclusivement prescrits	Normes de contingentement	Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)	Exigence relative à la protection (et localisation) des logements	Pourcentage d'occupation au sol (POS) et d'aire verte exigées	Gestion des droits acquis exigée	
M_GA_4	Mixte	Localisation exigée de ces usages	Usages associés : exclus	Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment		Protection des logements au niveau R+	POS=40% Aire verte=10%	Note 2	
		H1, H2, C30 (100% intérieur), R1, C1, C2, C3, C20, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, 1	Usages associés : 210, 212, 236, 237, 238 Note 6						